



Recommandations adoptées lors de l'assemblée générale du 14 décembre 2021

Recommandation 1 - Exigence d'achat de portables

- Considérant la volonté de permettre l'accessibilité aux études supérieures au plus grand nombre ;
- Considérant le coût lié à l'achat d'un ordinateur portable ;
- Considérant le manque d'aide au financement offert aux étudiants-es ;
- Considérant l'amélioration des conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 ;

Le SPPCM dénonce l'achat obligatoire d'ordinateur portable imposée aux étudiants-es par le comité de direction.

L'achat d'un ordinateur portable ne doit pas être imposé par la direction à moins d'une indication contraire d'un programme, et ce, dès l'hiver 2022.

Le SPPCM recommande fortement l'achat d'appareils par le Collège et que ceux-ci soient disponibles pour une utilisation en classe par les personnes qui en font la demande.

Recommandation 2- Utilisation des portables en classe et autonomie professionnelle

- Considérant que la direction a souhaité baliser l'utilisation des portables en classe à l'automne 2021 et qu'elle n'a toujours pas entamé de discussions ni de débats au sein de nos instances collégiales ;
- Considérant que la qualité de l'enseignement est une prérogative départementale ;
- Considérant qu'il est de la responsabilité du département de définir les objectifs et les méthodes pédagogiques propres à chacun des cours dont le département est responsable ;
- Considérant que les professeurs-es sont les experts-es des contextes particuliers de leurs disciplines et de leur enseignement ;
- Considérant que les professeurs-es sont responsables de la gestion de classe, d'établir un climat de classe favorable à l'apprentissage et de faire vivre une expérience pédagogique optimale à l'intérieur des contextes particuliers de leurs disciplines et de leur enseignement ;
- Considérant que l'état actuel des connaissances scientifiques en pédagogie converge vers un effet négatif de l'utilisation du portable dans la plupart des contextes pédagogiques que l'on retrouve en enseignement supérieur ;
- Considérant l'impact sur la santé de l'exposition à long terme à un écran ;
- Considérant que le matériel acheté par les étudiants-es n'est pas nécessairement adéquat à une utilisation en contexte pédagogique ;
- Considérant que la demande d'utiliser les ordinateurs portables en classe n'est pas une demande des étudiants-es ;
- Considérant l'aménagement inadéquat des locaux pour l'utilisation massive d'appareils individuels ;
- Considérant le manque de soutien par le service informatique du collège qui n'est pas en mesure de déboguer les ordinateurs des étudiants-es et des professeurs-es en direct pendant les cours ;

Le SPPCM réitère l'autonomie professionnelle des enseignants-es dans la gestion et l'organisation de leur classe et des moyens pédagogiques utilisés.

Le SPPCM recommande fortement un meilleur aménagement des locaux et des laboratoires informatiques pour permettre une meilleure utilisation pour les profs qui le souhaiteraient.

Les balises d'utilisation d'un outil informatique en classe doivent être mises en place pour les étudiants-es SAIDE.